

DEONTOLOGIE ET EXPERTISE EN AUTOMOBILE DU NOUVEAU ?

CERTAINEMENT PAS...

Nous apprenions il y a quelques jours que dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Alliance Nationale des Experts en Automobile, les membres de l'ANEA s'étaient prononcés à l'unanimité en faveur d'un « code de déontologie » censé encadrer une profession plongée en pleine crise notamment à cause de l'affaire des 5014 épaves roulantes.

Le Syndicat des Experts en Automobile Indépendants, SEAI tient à apporter quelques précisions :

- Le « code de déontologie » présenté par l'ANEA concerne ses adhérents et ses adhérents seulement et ne saurait être représentatif de la profession.
- Le seul code de déontologie connu et reconnu par la profession est celui de la Fédération Internationale des Experts en Automobile (F.I.E.A.), édicté au congrès de Paris en 1980.
- Le texte de l'ANEA n'apporte rien de nouveau, au travers de sa lecture, à ce que les experts pratiquent aujourd'hui, en termes de discrétion, professionnalisme, célérité, confidentialité, lutte contre la fraude et les conflits d'intérêts, avec chaque jour le soucis de la sécurité des personnes...
- Concernant l'indépendance, tout le débat porte sur l'affirmation, qui devrait être gravée dans le marbre que l'expert en automobile, technicien confirmé et rigoureux, est habilité à recevoir toutes sortes de missions collisions de la part du propriétaire du véhicule, victime ou responsable d'un accident, et que le règne des cabinets nantis par les rachats de porte feuilles de clientèles ainsi que la connivence avec les assureurs ne doivent bel et bien être qu'un lointain souvenir...

Ce « code » auto-edicté oublie pourtant l'essentiel !

- * Le propriétaire victime ou responsable d'un accident, d'un litige, ou soucieux de la valeur d'un véhicule terrestre à moteur est libre de mandater l'expert de son choix. Il en devient le mandant, et non le client.
- * L'assureur est l'organisme collecteur des primes et l'organe de règlement du préjudice, sur la base du rapport d'expertise établi dans le respect de la déontologie.
- * L'expert en automobile est le technicien, en charge de la mission confiée, qui définit le quantum du préjudice, contrairement avec un autre technicien, le réparateur.
- * Qu'un jeune expert qui s'installe aujourd'hui, doit pouvoir être assuré de mandats venant de tous horizons. Pourquoi les experts, en assurant leur réelle indépendance, ne seraient-ils cantonnés qu'au recours direct, aux suivis VEI., V.E., valeur de collection, aide à l'acquisition d'un véhicule d'occasion etc.

A propos de : Le Syndicat des Experts en Automobile Indépendants SEAI est la représentation nationale des experts en automobile exerçant de manière libérale leur métier au service de tous, en toute indépendance, détachés de toute convention, écrite ou tacite, avec les compagnies d'assurance et les mutuelles. Elle est ouverte à celles et ceux qui ont choisi de mettre au cœur de leur métier, l'excellence technique, la rigueur déontologique, la méthode, l'analyse objective, afin de redonner ses lettres de noblesse à une profession dont l'image a été ternie par plusieurs décennies de soumission aux banquiers et aux assureurs.